

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 1 avril 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question n°12), HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question n°10), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia (à partir de la question n°2), OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question n° 12), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Lelio donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DUBY Sophie donne procuration à DEBAS Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question n°11) HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DERICQUEBOURG Daniel est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**1 avril 2025**

**SANTE ET ACTION SOCIALE**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,**  
**ARTOIS-LYS ROMANE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE**  
**TERRITORIALE DE SANTE ARTOIS-LYS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse et notamment une feuille de route « soutien à la démographie médicale ». Dans ce cadre, elle gère depuis juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est constituée de médecins généralistes et d'une sage-femme.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération collabore avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) présentes sur le territoire. Les CPTS sont des associations qui œuvrent pour améliorer l'accès aux soins pour tous. Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiés.

Afin notamment de permettre aux agents de bénéficier de formations organisées par la CPTS Artois-Lys, dont le siège social est situé à Laventie (62840) 22 rue du 11 novembre, il est proposé d'adhérer à cette association.

L'adhésion à la CPTS Artois Lys est gratuite pour l'année 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Artois-Lys.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures et autoriser le versement des cotisations correspondantes.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** l'adhésion, à titre gratuit, de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriale Artois-Lys, dont le siège social est situé à Laventie (62840) 22 rue du 11 novembre.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 4 AVR. 2025

Et de la publication le : - 4 AVR. 2025  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



**SOUILLIART Virginie**



**SOUILLIART Virginie**

# Association des Professionnels de Santé CPTS Artois Lys

## Statuts

----

### Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les textes subséquents.

L'association a pour dénomination : CPTS Artois Lys.

### Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- Contribuer à l'amélioration sur le territoire et par l'intermédiaire de l'action de ses membres à la prise en charge des demandes de soins non programmés;
- Contribuer au développement de l'offre de soins (médicaux/paramédicaux/médico-sociaux) de proximité sur le territoire;
- Favoriser l'égal accès aux soins ainsi que la qualité et l'efficacité de ces derniers au sein du territoire;
- Organiser les modalités de fonctionnement entre les membres de l'Association;
- Proposer et réaliser des actions tendant à la formation des acteurs de la CPTS;
- Pourvoir au financement de la CPTS;
- S'engager dans le Développement Professionnel Continu, adapté aux pratiques et recommandations actuelles ou à venir. Pour cela, élaborer et organiser des programmes de formation et d'évaluation des pratiques, favoriser le partage de l'information, et des compétences;
- S'engager dans la formation professionnelle initiale en accueillant en stage des professionnels en formation pour l'ensemble des métiers de santé et dans le cadre des cursus d'études diplômants;
- Contribuer directement ou à travers d'autres structures, à l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins dans l'intérêt de la population du territoire d'action;
- Contribuer directement ou à travers d'autres structures à la promotion de la santé, tant individuelle que publique, à l'éducation et la prévention;
- Développer des outils d'évaluation des actions menées en matière de formation et de santé;
- Favoriser la concertation entre les professionnels de santé intervenant sur le secteur.

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 22 rue du 11 novembre, 62840 LAVENTIE.

Il pourra être transféré par décision des deux tiers des membres présents et représentés lors d'une Assemblée Générale.

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Composition

L'association se compose de membres d'honneur, de membres actifs, de membres associés, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs. Ces membres sont des professionnels de santé ou toutes personnes morales relevant des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, qui auront été agréés par les membres du bureau dans les conditions définies dans l'article 6.

1. sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales nommées par le Bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.
2. sont membres actifs les professionnels de santé libéraux de 1<sup>er</sup> recours en exercice, agréés par le bureau. Ils sont de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
3. sont membres associés, les membres de professions médico-sociales et sociales et tout autre personne morale. Ces membres sont agréés par le bureau de l'association et disposent d'un avis consultatif.
4. sont membres bienfaiteurs les membres qui versent un don à l'association. Ils ne disposent que d'un avis consultatif et sont donc dispensés du versement de la cotisation. ;

Les personnes morales sont représentées par un membre permanent.

#### **Article 6 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par au moins les deux tiers des membres du bureau lors de leur réunion (2 à 3 / an) sur les demandes d'admission présentées. Les membres actifs admis devront ensuite s'acquitter de la cotisation annuelle.

#### **Article 7 : Membres – cotisations**

Les membres actifs versent par année civile, une cotisation dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par le Bureau.

Chaque membre actif à jour de leur cotisation dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

#### **Article 8 : Radiations et Démissions**

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'Association,
- la radiation absolue pour non-paiement de la cotisation de l'année en cours avant l'Assemblée Générale,
- la radiation prononcée par les deux tiers des présents et représentés lors de l'Assemblée Générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau,
- Le décès,
- La sortie des critères d'adhésion (territoire et/ou mise en œuvre du projet).

#### **Article 9 : Affiliation**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision à la majorité simple du Bureau.

## **Article 10 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat ou des Collectivités Publiques
- Les ressources des activités de l'Association
- Les donations
- Toutes autres ressources conformes à la législation en vigueur

Le montant des cotisations des membres est fixé chaque année sur proposition des membres du Bureau et validé lors de l'Assemblée Générale.

## **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation pourront prendre part aux votes.

L'Assemblée Générale statue sur les comptes de l'exercice écoulé ; elle approuve ou modifie le projet de budget présenté par le Bureau.

Elle pourvoit à la nomination et au remplacement de membres du Bureau.

Elle statue sur les points figurant à l'ordre du jour et sur les questions que l'un de ses membres souhaite y porter en référence au règlement intérieur.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins des membres qui la composent sont présents ou représentés.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par tout moyen (courrier, courriel, ...). L'ordre du jour figure sur les convocations. Chaque membre devra informer de sa participation. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir. Un membre peut détenir au maximum cinq pouvoirs.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée délibère valablement, après une nouvelle convocation, dans les quinze jours qui suivent, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple.

Elle se réunit au moins une fois par an, en présentielle ou vidéoconférence et lorsque le Bureau l'estime nécessaire.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par tout moyen (courrier, courriel, ...). L'ordre du jour figure sur les convocations. Chaque membre devra informer de sa participation. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir. Un membre peut détenir au maximum cinq pouvoirs. Dans le cadre de la nomination ou du remplacement du Bureau, aucune représentation n'est possible.

Le président préside l'assemblée et fait son rapport moral et l'activité de l'association.

Le secrétaire général expose le rapport d'activité.

Le trésorier rend compte du bilan financier qui doit faire l'objet d'un quitus à la majorité simple. Le Trésorier propose à l'Assemblée Générale le budget de l'année suivante.

Le secrétariat de l'association rédige les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale.

En cas d'Assemblée Générale en présentielle, les votes sont à main levée sauf si l'un des membres actifs demande le bulletin secret.

En cas d'Assemblée Générale en vidéoconférence, les membres actifs présents votent depuis la solution numérique. Toutefois, un scrutin secret peut être mis en place, à la demande des membres actifs présents.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire**

Sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou à la demande des membres du Bureau de la moitié plus un, le Président du Bureau doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts notamment pour modification des statuts, la dissolution de l'association, pour des actes portant sur des immeubles ou pour décider de sa fusion avec une autre association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générales ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents et représentés.

#### **Article 13 : Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau qui se réunit au moins trois fois par an.

Ce bureau est élu par l'Assemblée Générale qui élit en son sein à main levée et à la majorité simple, 9 membres actifs : 1 Président- 4 Vice-présidents ; 1 Secrétaire Général ; 1 Secrétaire adjoint ; - 1Trésorier ; 1 Trésorier adjoint.

Le premier bureau est élu pour une durée de trois ans puis renouvelable par tiers tous les ans, après vote de l'Assemblée Générale. A défaut de candidats, le bureau pourra être reconduit pour une année supplémentaire.

Dans la mesure du possible, la représentation de la diversité des professions et des communes sera assurée au sein du Bureau. Si le nombre et le profil des candidats le permettent, le Bureau garantira la représentation minimum de 3 professions libérales règlementées de 1<sup>er</sup> recours et limitera à 2, le nombre de représentants d'une même commune.

Le scrutin pour la nomination du Président est présidé par le membre le plus âgé du Bureau de l'association. En cas d'égalité du nombre de voix, le membre le plus âgé est élu.

Le Président de l'association réunit et préside le Bureau au moins trois fois par an et autant de fois que nécessaire. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

Les décisions du Bureau sont votées à la majorité des deux tiers. Aucun quorum n'est exigé.

Les 4 vice-présidents assistent le Président dans ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire Général prépare les réunions des Assemblées Générales et du Bureau. Il assure le suivi des ordres du jour, des réflexions et actions. Il est également chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication et récépissé prescrits par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents pour la création de l'association que pour les modifications qui y seraient apportées.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne le patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte au Bureau de sa gestion financière.

#### **Article 14 : Instances**

Le Bureau et l'Assemblée Générale seront constitués lors de l'installation de l'association. D'autres instances pourront être mises en place comme notamment un Conseil d'Administration si les membres actifs en font la demande lors de l'Assemblée Générale. Dans chaque instance créée, les deux tiers des sièges, a minima, sont occupés par des membres.

#### **Article 15 : Indemnités**

Les membres du Bureau perçoivent au titre de leurs fonctions le remboursement des frais de déplacement et de séjour, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Celui-ci peut également prévoir l'attribution d'une indemnité forfaitaire destinée à compenser la perte de ressources entraînée par ces fonctions. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérifications.

#### **Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 17 : Dissolution**

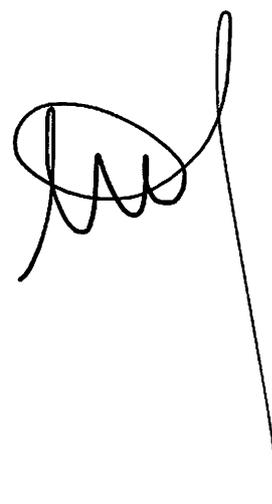
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur sa dissolution.

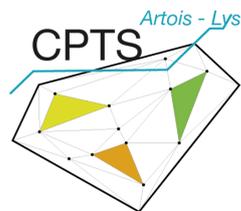
Fait à Laventie, le 19 novembre 2020.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by several loops and a final upward stroke.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top, followed by several smaller loops and a long vertical stroke extending downwards.



# BULLETIN D'ADHESION 2025 CPTS ARTOIS LYS

<https://www.cptsartoislys.fr>

## Informations de l'adhérent :

Prénom : .....

Nom : .....

Structure : .....

Profession :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Biologiste                     | <input type="checkbox"/> Ophtalmologue             |
| <input type="checkbox"/> Pharmacien                     | <input type="checkbox"/> Pédiacre/podologue        |
| <input type="checkbox"/> Médecin généraliste            | <input type="checkbox"/> Psychologue               |
| <input type="checkbox"/> Médecin généraliste remplaçant | <input type="checkbox"/> Psychiatre                |
| <input type="checkbox"/> Dentiste                       | <input type="checkbox"/> Psychomotricien           |
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste            | <input type="checkbox"/> Sage-femme                |
| <input type="checkbox"/> Kinésithérapeute               | <input type="checkbox"/> Radiologue                |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute                 | <input type="checkbox"/> Spécialiste 2e recours    |
| <input type="checkbox"/> Infirmier                      | <input type="checkbox"/> Structure sanitaire       |
| <input type="checkbox"/> Infirmier en pratique avancée  | <input type="checkbox"/> Structure sociale         |
| <input type="checkbox"/> Diététicienne                  | <input type="checkbox"/> Structure médico-sociale  |
| <input type="checkbox"/> Orthophoniste                  | <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale |
| <input type="checkbox"/> Orthoptiste                    | <input type="checkbox"/> Autres : .....            |

Formation(s) ou compétences particulières ?.....

N° RPPS ou ADELI.....

SIRET: .....

Email : .....

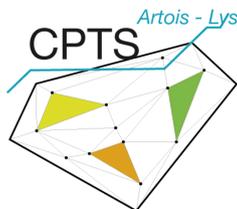
Téléphone de contact : .....

Adresse professionnelle :  
.....

Code postal : .....

Ville : .....

Êtes-vous membre d'une autre CPTS, et si oui, laquelle ? .....



## BULLETIN D'ADHESION 2025 CPTS ARTOIS LYS

<https://www.cptsartoislys.fr>

Document à renvoyer par courriel pour l'adhésion : [contact@cptsartoislys.fr](mailto:contact@cptsartoislys.fr)

Cotisation et données personnelles :

**L'adhésion à la CPTS Artois Lys est gratuite pour l'année 2025.**

Cette adhésion est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

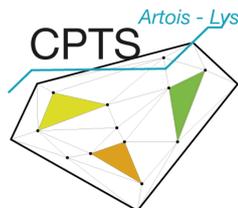
L'adhésion est gratuite cependant vous pouvez faire un don à l'association

- :  5 euros  
 10 euros  
 20 euros  
 Autres :.....

Règlement sur HelloAsso.

Adhésion rapide en scannant ce QR code :





## BULLETIN D'ADHESION 2025 CPTS ARTOIS LYS

<https://www.cptsartoislys.fr>

*En vertu des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés) l'association s'engage à ne pas utiliser les données personnelles de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose d'un droit de regard et de rectification des données personnelles le concernant.*

- J'autorise l'association à diffuser toute image, photo, vidéo de groupe sur laquelle je figure : sur le site internet, ses affiches, ses brochures ou tout autres supports relatifs à l'activité de l'association, y compris la presse.
- Je n'autorise pas

### Engagements de l'adhérent :

- Je certifie vouloir adhérer à l'association « CPTS Artois Lys ».
- J'ai pris connaissance de l'objet et des statuts de l'association, ainsi que de son règlement intérieur que je m'engage à respecter.
- Je suis pleinement informé de mes droits et devoirs en tant qu'adhérent et les accepte sans aucune réserve.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Nom, prénom et signature de l'adhérent

(Précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)